

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 13 OCTOBRE 2017**

" Sous-collège "		Présents	Mandats
Président			
Président de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	LALANDE Michel	Excusé	Mandat à la DREAL
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	DUJARDIN Jean-Marc	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	BENEDINI Catherine	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	CHRISTOPHE Paul	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - 1er Vice-Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Excusé	
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Présente	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	SKIERSKI Daniel	Excusé	Mandat à M.BARBIER
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Autres Usagers / distributeurs d'eau	MOUSTY Paul	Présent	
Autres Usagers / Professions Agricoles	FAICT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	DECOOL François	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHEM Thierry	Excusé	Mandat à Mme LUCQ

B₂

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Directeur Général de l'AFB ou son représentant	AUBEL Christophe (Délégation permanente à M. FAURIEL)	Excusé	Représenté par M. FAURIEL
SGAR HDF ou son représentant	DEBATTE Magali	Excusée	
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	Représenté par M. DUMENIL Corentin
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	
Directrice de l'ARS des HDF ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	Représenté par Mme CHÂTEAU
DRAAF HDF ou son représentant	MAURER Luc	Excusé	Représenté par M. LEBEL Antoine et Accompagné de Mme LACOMBLEZ Anne-
DREAL HDF, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Présent	Accompagné par M. PREVOST
Directeur Général de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry	Excusé	Représenté par Mme MATYKOWSKI
DRFIP HDF et du département du Nord ou son représentant	DE JEKHOWXKY Laurent	Excusé	Représenté par M. MILH
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M. FOURNIER Thierry

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Présents
KARPINSKI Jean-Philippe - Représentant titulaire	Présent
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant	Excusé

Membres Consultatifs		
	Présents	
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé	
CANNEVA Guillem Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent	
Mme SOUSSAN-COANTIC Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée	
GALTIER Bertrand Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : AGBEKODO M, DESCAMPS J, MARTIN D, LESSENS G, DOLLET A, LABRUNE S, KERRAR S, VALIN V, BIZAIS P, VALLEE K, VERHAEGHE H, JOURDAN S, BLIN F, LEMAIRE L, LECLERCQ L, PONCET D, LEROY V.	Présent	

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
		Motion soumise aux membres du Conseil d'Administration	X		X	Adoption, moyennant quelques ajustements de forme par rapport à la version remise sur table selon le scrutin suivant : Membres inscrits : 35, Membres présents : 25, Mandats : 3, Votants 18* *moins le représentant du personnel (conflit d'intérêt) et les 9 représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics qui n'ont pas pris part au vote), Pour : 18, Contre : 0, Abstentions : 0
1		Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2017	X		X	Version modifiée remise sur table avec le complément de la DRAAF (Monsieur MAURER) pour la page 15 du PV Adoption à l'unanimité
3	3.1.1	AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE L'APPEL À PROJETS EN FAVEUR DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU (18982)	X			Unanimité
	3.1.2	RELANCE DE L'APPEL À PROJETS EN FAVEUR DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU (18983)	X			Unanimité
	3.2	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 17-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FÉVRIER 2017 : MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE (19009)	X			Unanimité
	3.3	PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS-DE-FRANCE 2017-2021 (18986)	X			Unanimité

BK

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
4	4.1	ADAPTATION 17-14 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION (18919)	X			Unanimité
	4.2.1	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (18856)	X			Unanimité
	4.2.2	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17-A-010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2017 - GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (18871)	X			Unanimité
	4.2.3	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2016 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLE (18877)	X			Unanimité
5	5.1	ENGAGEMENT FINANCIER PRIS EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DE ZONES HUMIDES DOSSIER N°99301 (option 2 PF intermédiaire : 616973 €)(18944)	X			Débats en CPI du 29/09/2017. Finalement Option 2 telle que présentée dans le projet de délibération adoptée à l'unanimité.
6	6.1	SUITE A ARRET DE LA COUR DES COMPTES N°S2017-1491 - AVIS SUR LES DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DES AGENTS COMPTABLES (18976)	X			Vote à l'Unanimité du CA Unanimité
7	7.1	CONDITIONS DE MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGEMENT ELECTRIQUE AU PROFIT DES AGENTS ET DES VISITEURS DE L'AGENCE (18978)	X			Unanimité

BC

Ordre du Jour

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2017

Point d'avancement :

2 - Préparation du 11^{ème} Programme d'Intervention

Points décisionnels :

3 - Dossiers soumis directement à décision du CA :

3.1 - Augmentation de l'enveloppe de l'appel à projets organisation territoriale des compétences locales de l'eau

3.2 - Participations financières de l'Agence aux associations (acompte de 50% au démarrage de l'opération)

3.3 - Validation du Plan Bio Hauts de France 2017-2021

4 - Dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente Programme :

4.1 - Adaptation n° 17-14 du Xème Programme d'Intervention,

4.2 - Révision du Xème Programme d'Intervention : évolution des politiques et modalités d'intervention (ouvrages d'épuration des collectivités territoriales, gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé, lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole)

5 - Dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente des Interventions :

5.1 - Dossier dérogatoire du décanteur de Tortequesne

6 - Suite à arrêt de la Cour des Comptes : Demandes de remises gracieuses des agents comptables

7 - Condition de mise à disposition de bornes pour le rechargement électrique des véhicules des agents

Points d'information :

8 - Frais de déplacement des membres des instances comptables

9 - Dispositif de prestations d'action sociale au bénéfice des agents

10 - Projets de procès-verbaux :

- Commission Permanente Programme du 15 septembre 2017,
- Commission Permanente des Interventions du 29 septembre 2017 (envoi dématérialisé),

11 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et Relevé des décisions de refus de participations financières

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur RAOULT, Vice-Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 9h38.

Il souhaite faire un retour sur le fonctionnement des agences et un budget qui s'annonce très contraint. Il indique que cette restriction est un coup dur porté à la vie des Agences. Il s'inquiète quant à la diminution des moyens humains qui s'accroît au fil des gouvernements. Il indique qu'il s'agit d'un vrai problème sur la définition des missions des Agences de l'Eau. Il rappelle que les Agences de l'Eau et les parcs nationaux sont un héritage du Général de Gaulle.

Il constate un défaut manifeste d'information sur le rôle des Agences et indique que la mesure prise par le gouvernement est disproportionnée par rapport au rôle des Agences à l'ajout de missions supplémentaires et aux contraintes européennes qui sont lourdes.

Il indique également que la France ne peut plus continuer à accumuler un déficit chaque année qui dure depuis presque 20 ans, mais qu'il faut agir avec lucidité et ne pas remettre en cause des actions liées à l'écologie, pour le devenir de la planète.

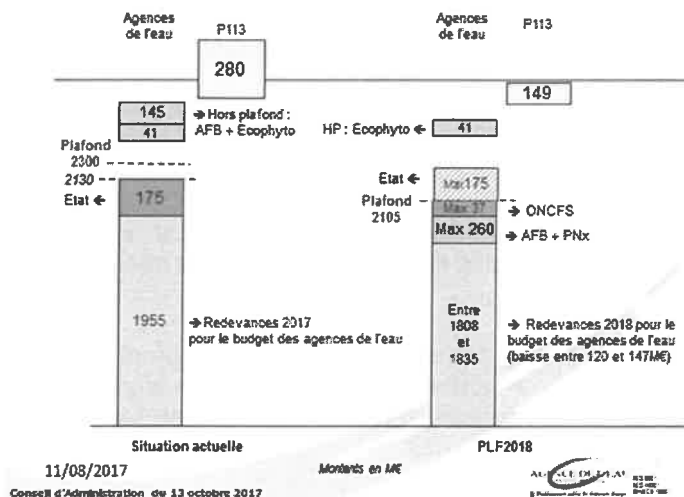
M. GALTIER indique que M. CANNEVA, commissaire du gouvernement à la direction de l'eau et de la biodiversité va intervenir afin de présenter de manière très factuelle les éléments prévus dans le projet de loi de finance 2018.

M. CANNEVA précise que sa présentation est une entrée de texte au parlement et qu'il s'agit d'une proposition du gouvernement.

Il indique que la présentation montre un comparatif entre la situation actuelle et la situation proposée pour 2018 avec des histogrammes qui présentent globalement les répartitions des ressources des Agences de l'Eau et leurs dépenses ainsi que les dépenses budgétaires du programme 113.

Il indique qu'il y a un plafond des ressources qui est instaurée à 2,3 milliard d'euros et que les recettes se situant à 2,130 milliard d'euros, ce plafond n'est pas atteint.

Il présente les différents prélèvements et contributions des Agences au budget général de l'Etat ainsi qu'à AFB et au programme ECOPHYTO.



Il indique que le projet de loi de finance (PLF) prévoit d'une part de remplacer le principe d'un prélèvement sur le fonds de roulement des Agences par un plafond mordant, qui va se situer en dessous des recettes actuelles des Agences. L'excédent partira au budget de l'Etat. Il précise que le plafond s'établit à 2,105 milliard d'euros annuellement. Il mentionne que le dispositif change avec un plafond sur les recettes qui permet au Comité de Bassin d'ajuster un taux de redevance pour amener les recettes au niveau de 2,105 milliard d'euros afin qu'il n'y ait plus de reversement vers le budget de l'Etat. Il mentionne que le dispositif avec un plafond mordant laisse une certaine latitude aux instances de bassin pour répondre aux engagements du Président de la République à baisser la pression fiscale.

Le deuxième élément du PLF 2018 va dans le sens d'un rapprochement des différents établissements publics qui concourent aux politiques de préservation des ressources en eau et de la biodiversité. Dans cet esprit, il prévoit une contribution des agences de l'eau vers les établissements concernés. Il indique que ce dispositif existe déjà pour l'AFB et s'étendrait pour les parcs nationaux et pour la partie Etat de l'ONCFS. L'ensemble des contributions correspond à un montant de 307 millions d'euros maximum. En ce qui concerne le programme écophyto, le

dispositif reste hors plafond. Il indique que la partie consacrée au fonctionnement des agences de l'eau s'établira à environ 1,835 milliard d'euros, ce qui représente une baisse des ressources entre 120 et 147 millions d'euros soit environ -10 % par rapport à la situation actuelle.

M. RAOULT demande quelles seront les conséquences sur l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

M. GALTIER indique qu'il faut retenir que pour l'ensemble des Agences, le disponible pour les interventions se situe entre 120 et 145 millions d'euros à partir de l'année 2018. Le plafond des recettes qui était de 2,3 milliard passe à 2,105 milliard.

La contribution obligatoire à l'Etat de 175 millions d'euros disparaît. L'excédent des redevances est versé à l'Etat car il s'agit d'une incitation à baisser les taux pour être au niveau du plafond. Il indique qu'il y a une contribution supplémentaire à l'ONCFS et supplémentaire à l'AFB. Il précise que la contribution à l'AFB comprend la contribution aux parcs nationaux. Il mentionne que la baisse représente 10 millions d'euros en moins pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il indique que l'Agence de l'Eau Artois Picardie se trouve aujourd'hui dans une situation de trésorerie très élevée pour des raisons conjoncturelles et excédentaires qui pour l'année 2018 permettra d'amortir la situation. Il indique que cela n'est pas le cas pour toutes les agences pour qui les changements budgétaires posent beaucoup plus de problèmes.

Il souligne que la loi de finance aborde également le problème des effectifs, qui sont donnés par ensemble. Il constate qu'il y a une diminution des effectifs que l'on retrouve au niveau de l'ensemble des effectifs de l'état pour tous les opérateurs qui relèvent de la direction de l'eau et de la biodiversité. Il indique qu'une répartition par opérateur qui relève plus d'un arbitrage de Bercy et du ministère de la transition écologique. Il indique que pour les Agences de l'Eau sur une base pluriannuelle, il y a aujourd'hui 1668 ETP dont 154 à Artois Picardie et qu'il y aurait pour 2022, 200 ETP en moins. Il mentionne que la répartition par Agence n'est pas connue. Il indique que la baisse demande une diminution de 48 ETP pour 2018 sur l'ensemble des Agences.

M. DEFLESSELLE indique que pour ne pas payer l'Etat il faut diminuer les redevances.

M. ROUSSEL souligne que l'Etat prend plus que son excédent puisque celui-ci a augmenté son prélèvement pour l'ONCFS. Il mentionne qu'il s'agit d'une entorse au fonctionnement des Agences, que le système des Agences n'est plus pollueur /payeur. Il mentionne que le fait de baisser les redevances au profit des usagers n'est pas choquant, mais que dans le cas proposé, c'est le budget de l'Agence qui est baissé afin de financer le déficit de l'Etat.

M. BARBIER rappelle que chaque euro prélevé pour l'eau doit être dépensé pour l'eau dans le bassin, d'autant que le bassin Artois Picardie ne bénéficie pas de parcs nationaux, que l'ONCFS n'a pas énormément d'activité en rapport avec l'eau. Il indique que les projections budgétaires vont amener les Agences à se rendre dans l'incapacité de traiter certains dossiers. Il indique que la limite qui est déjà imposée aujourd'hui en termes de traitement des dossiers est liée à la baisse des effectifs de l'Agence. Il mentionne que les ambitions seront gelées par les prévisions budgétaires.

M. RAOULT indique qu'il faut travailler à donner une meilleure image de l'Agence et du rôle des Agences. Il souligne qu'encore beaucoup d'élus ne connaissent pas les Agences et leur fonctionnement. Il indique que les Agences sont des institutions particulières avec des représentants de l'Etat, des élus et des représentants de l'économie et du monde associatif.

M. LEMAY indique que tout cela est complètement contradictoire car la France est un modèle pour l'Europe et qu'en fait le système est remis en cause alors que l'Europe veut adopter notre approche. Il rappelle qu'il y a des objectifs DCE qui ne seront pas remplis.

M. KARPINSKI indique qu'il est à l'origine de la motion remise sur table concernant la réduction des effectifs des Agences de l'Eau. Les années passent et les motivations des motions restent identiques afin de sauvegarder les ressources financières et humaines.

Il indique attacher beaucoup d'importance à l'adéquation entre les ressources et ce que l'on veut faire. Il rappelle qu'Artois Picardie a perdu une trentaine de poste entre 2008 et 2017, soit plus de 16 % de postes. Il souligne que l'Agence a vécu deux réorganisations dont une assez sévère, des bourses aux postes et bientôt un schéma d'adaptation. Il souligne que le personnel est d'accord et conscient qu'il faut s'adapter mais il faudrait une clarification afin de comprendre le devenir des Agences de l'Eau. Il précise que pour la majeure partie du personnel, il s'agit de ne pas devenir une banque mais d'avoir une véritable raison d'être avec des ressources minimales en personnel. Il indique qu'au-delà des pertes de postes, il y a le Pb du changement de statut, déjà

évoqué l'année dernière et sur lequel le comité de bassin avait voté une motion permettant d'avoir une année supplémentaire avant le changement de statut qui sera effectif le 01 avril 2018. Il rappelle que différentes réunions ont eu lieu à Paris entre le Ministère et les organisations syndicales, sans aucun avancement. Il rappelle que le personnel a le choix entre passage de concours avec des pertes de salaires et calcul moins intéressant au niveau de la retraite et conserver son statut. Il mentionne que dans le cas où les personnels de l'agence partiraient tous en formation afin de préparer le concours, il ne serait plus possible d'assurer les missions de l'Agence. Il souligne que le personnel s'inquiète et s'interroge quant à un dé tricotage des Agences de l'Eau.

Il précise qu'au-delà des éléments financiers, les éléments de ressources humaines sont à prendre en compte car les objectifs ont été atteints, les appels à projets sont sortis sur les nouvelles thématiques avec pas forcément les ressources adaptées et que cela ne pourra pas durer.

Il précise que le personnel reste motivé cependant compte tenu de la conjoncture et des problématiques de changement de statut qui sera très pénalisant pour le personnel fait que l'Agence se trouve dans une situation très difficile qui force à réaliser une motion afin qu'elle soit approuvée par le Conseil d'Administration de ce matin.

M. RAOULT demande à ce que la motion soit lue.

M. KARPINSKI précise que le texte est assez semblable à la motion votée par le conseil d'Administration et le Comité de Bassin de Rhin- Meuse ainsi que le vœu qui a été pris par le président du Comité de Bassin de Seine Normandie. Il rappelle que le personnel partage le fait de devoir évoluer dans les missions et dans nos cœurs de métiers vers de nouvelles thématiques sur la biodiversité et le changement climatique ainsi que la mer et le milieu marin qui seront mises en œuvre dans de nouvelles politiques du 11^{ème} programme. Il souligne que le personnel est favorable à l'évolution des missions.

Il rappelle que l'Agence prend des risques sur l'objectif de bon état de l'état des milieux aquatiques et demande l'arrêt des suppressions des postes, que le ministère puisse enfin prendre en compte le statut des agences de l'eau et d'avoir des ressources financières adaptées aux missions demandées pour le 11^{ème} programme.

M. RAOULT indique qu'il serait intéressant de parler des pénalités financières payées à l'Europe et de la pression financière sur le domaine de l'eau venant de Bruxelles.

M. KARPINSKI ajoute que le contentieux ERU pourrait se réactiver.

M. RAOULT mentionne qu'il faut appliquer les directives européennes afin de ne pas être le mauvais exemple au niveau de l'Europe.

M. PATRIS rappelle que sur « l'air » la France est déjà soumise à une contravention de plusieurs millions d'euros et que la contravention sur « l'eau » ne devrait plus tarder.

En ce qui concerne la motion, il souhaite modifier la dernière phrase de la motion comme suit :

« En outre il souhaite que les ressources fiscales de l'eau demeurent **exclusivement** affectées au grand cycle de l'eau ».

Il indique qu'il ne s'agit pas de priorité mais d'exclusivité.

M. RAOULT indique que la difficulté de l'exercice est que l'on a élargi les missions de l'Agence à la biodiversité sèche et pas seulement humide.

M. LEMAY indique que dans la structure du texte de la motion, le premier point est l'arrêt des suppressions de postes et signale qu'il s'agit plus d'une conséquence des points suivants.

M. LEMAY demande si le nombre de suppressions de postes est le même pour tous les bassins.

M. CANNEVA précise qu'il n'y a pas d'Agence favorisée plutôt qu'une autre. Toutes les agences sont dans la même trajectoire de réduction des effectifs.

Il indique qu'il existe un modèle de répartition des effectifs au regard d'un certain nombre d'indicateur pour répartir les effectifs entre les différentes agences.

Il souligne que l'Etat fait en sorte qu'au regard de l'activité cela soit le plus équitable possible.

M. ROUSSEL indique que l'on affiche clairement dans les priorités les financements de la biodiversité aquatique, terrestre et marine et une diminution des lignes budgétaires sur l'assainissement et l'eau potable. Il indique qu'il y a de nouvelles redevances comme celle sur l'artificialité des sols mais pas de nouvelles ressources, il remarque que mécaniquement sur l'eau et l'assainissement les collectivités et les consommateurs d'eau vont être piégés. Il demande s'il n'est pas possible de diminuer les redevances pour ne pas enrichir l'Etat.

M. GALTIER indique que les services travaillent sur différents scénarios afin de pallier à ce qui sortira dans la loi de finance. Il indique que cela sera présenté en 2018 au Comité de Bassin ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il souligne qu'une baisse des redevances sera envisagée.

Il indique qu'il serait intéressant de modifier la motion comme suit en y ajoutant un « considérant » :

- « *Considérant les risques pour la France de condamnation pour non-respect des directives Européennes avec des pénalités financières importantes* ».

M. DUMENIL souhaite également faire une modification sur le 1^{er} considérant qui abondera dans le sens de ce qui a été évoqué sur la question des nouvelles compétences qui vont faire peser un certain nombre de contraintes de pressions sur les moyens humains et financiers de l'Agence.

Il indique qu'il faudrait y ajouter, la protection du milieu marin et atténuation du changement climatique. Il rappelle que la loi biodiversité, en modifiant l'article 213 8- 1, distingue bien la biodiversité terrestre et marine d'un côté et protection du milieu marin de l'autre pour avoir une vision un peu exhaustive et montrer que cette compétence sera susceptible de faire peser une pression sur les moyens humains et financiers de l'Agence.

M. DEFLESSELLE demande une explication sur la phrase suivante « considérant que la poursuite de la politique de réduction des ressources humaines et financières engendre des risques importants de non atteinte du bon état des masses d'eau défini par la directive cadre sur l'eau et de non atteinte des objectifs liés à la mise en œuvre des politiques nouvelles ».

Il demande que cette phrase soit simplifiée. Il mentionne qu'il ne faut pas créer d'ambiguïté et laisser croire que la qualité des masses d'eau est liée aux ressources humaines de l'Agence et propose d'écrire :

« Considérant que la poursuite de la politique de réduction des ressources humaines et financières engendre des risques importants de non atteinte d'une part des objectifs définis par la directive cadre sur l'eau, du bon état des masses d'eau et de non atteinte d'autre part des objectifs.... ».

M. BARBIER indique que l'Agence de l'eau n'est pas assez connue par l'ensemble de la population, que l'enjeu d'avoir une Agence de l'Eau dotée de moyens suffisant et efficace à l'échelle du Bassin n'est pas assez connu du grand public.

Il indique qu'il serait utile d'avoir un document de communication qui permette de bien expliquer ce qu'est une Agence de l'Eau, à quoi elle serve et pourquoi il faut la préserver.

M. DEFLESSELLE mentionne qu'il faut faire des plaquettes très simples afin que celle-ci soient accessibles à l'ensemble des élus.

M. GALTIER rappelle que M. FLAJOLET a invité les parlementaires du Bassin à une réunion qui a eu lieu le 16 octobre 2017 afin d'y établir des documents pour les transmettre à l'ensemble des parlementaires afin de proposer des amendements à la loi de finance dans le but de rétablir le plafond des redevances à 2,3 milliard. Il souligne que la commission des finances a rejeté les amendements.

M. RAOULT indique qu'il serait intéressant d'avoir une copie du document mentionné afin de sensibiliser les élus du bassin sur cette thématique.

M. GALTIER précise qu'il est prévu que deux parlementaires soient désignés au Comité de Bassin, la désignation relève des chambres, celle-ci est en cours.

M. BARBIER indique que la fédération des parcs et du conservatoire ont soutenu les projets d'amendements aux projets de loi de finance.

Motion soumise aux membres du Conseil d'Administration est adoptée à l'unanimité avec les modifications proposées.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2017

M. RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 23 juin 2017.

M. MARTIN précise qu'il y a des modifications sur le procès-verbal par rapport à la version remise dans le dossier. Elle indique que la DRAAF a souhaité apporter un éclaircissement sur son intervention concernant les retards de paiement.

Elle précise que cela se compose d'une page et sera mise en annexe du procès-verbal final, elle souligne que le complément explique bien les catégories de la PAC.

Elle indique que la dernière intervention de M. LALANDE dans le procès verbal à ce sujet est modifiée en conséquence de cet ajout.

M. LEBEL précise que cela permet de donner un peu plus d'éclaircissement sur ce qui avait été expliqué lors du débat.

M. ROUSSEL mentionne que lorsque l'on se sent obligé de se justifier c'est que l'on se sent en tort.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 est adopté à l'unanimité moyennant complément de Mr MAURER

2 - PREPARATION DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION

M. GALTIER indique que le précédent Conseil d'Administration a demandé qu'un point d'information soit fait systématiquement pour la préparation du 11^{ème} programme.

M. AGBEKODO en référence au point 2 du dossier de séance fait la présentation de la préparation du 11^{ème} programme d'intervention.

M. LABRUNE présente un état d'avancement de la préparation du 11^{ème} programme d'intervention.

Remarque :

M. RAOULT rappelle qu'à chaque commission seront approfondies les points d'étapes importants.

POINTS DECISIONNELS

3 - DOSSIERS SOUMIS DIRECTEMENT A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. GALTIER indique que ce point concerne l'enveloppe de l'appel à projets organisation territoriale des compétences locales de l'eau.

Remarques et Débats :

M. RAOULT indique qu'il s'agit d'un dossier sensible auquel les élus sont confrontés actuellement. Il mentionne que le texte de la GEMAPI comporte quelques éléments d'imprécisions provoquant des inégalités entre les régions de France. Il souligne qu'il est important de trouver des solutions qui ne soient pas dommageables aux territoires

afin de faire en sorte que sur tout le territoire national il y ait des responsables liés aux inondations, au maintien des zones humides ainsi qu'à l'entretien des rivières.

M. GALTIER rappelle qu'il faut se prononcer sur deux délibérations.

La délibération

« AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE L'APPEL À PROJETS EN FAVEUR DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU »

n° 17-A-035

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 13 octobre 2017.

La délibération

« RELANCE DE L'APPEL À PROJETS EN FAVEUR DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU »

n° 17-A-036

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 13 octobre 2017.

M. GALTIER indique que ce point concerne les acomptes versés aux associations au taux de 50%.

M. AGBEKODO en référence au point 3.2 du dossier de séance fait la présentation des participations financières de l'Agence aux associations.

Remarques et Débats :

M. BARBIER indique que l'enjeu est de pouvoir continuer à débloquent des maîtrises d'ouvrages avec des dotations à 20 %. Il indique que les délais de paiement trop longs mettent les trésoreries dans le rouge. Il souligne que cette délibération sera un levier important.

M. AGBEKODO précise que cette délibération ne concerne pas les associations qui s'occupent de coopération internationale.

« MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 17-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FÉVRIER 2017 : MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE »

n° 17-A-037

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 13 octobre 2017.

M. BIZAIS en référence au point 3.3 du dossier de séance fait la présentation du plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts de France 2017-2021.

Remarques et Débats :

M. LEBEL indique qu'il y a une stratégie partagée, qu'un collectif de partenaires a œuvré à ce plan de développement de l'agriculture biologique depuis 2013. Il mentionne que les chambres d'agriculture, les Agences de l'Eau ainsi que les départements sont vraiment motrices.

Il souligne qu'il y a une approche économique qui sous-tend le plan, que l'on parle d'amont et d'aval agricole afin de construire des filières bio qui soient performantes. Il précise qu'il faut utiliser le levier de la consommation pour le développement de ces filières de cultures biologiques.

Il rappelle que le plan a été acté en comité de pilotage le 28 juin 2017 pour une sortie officielle en début décembre. Il souligne que le plan est macro avec des objectifs stratégiques, une feuille de route déclinera les opérations de façon concrète et chaque partenaire pourra cibler les actions. Il rappelle que le bio n'est pas une culture en marge de la société, les objectifs économiques vont alimenter l'agriculture conventionnelle, une série d'action sur l'efficacité agronomique sera très utile pour l'agriculture des Hauts de France.

M. LEMAY demande ce que représente l'aide de l'Agence par rapport aux autres intervenants.

M. BIZAIS indique qu'actuellement sur l'agriculture biologique sur l'année 2017, par rapport aux dotations, il avait été fixé une enveloppe de 1,5 million d'euros au titre de l'animation. Le plan bio élargira sur des lignes

animations sachant que l'un des enjeux rencontrés montre des besoins en conversion et en maintien de l'agriculture biologique. Il précise qu'il s'agit de domaines pour lesquels l'Agence est sollicitée et sur lesquels les volumes peuvent être importants.

Il précise que dans le cadre du groupe de travail relatif au 11^{ème} programme, l'une des questions qui est posée est la priorité donnée en terme de financement des animations portées dans le cadre du plan bio.

M. VALIN ajoute qu'aujourd'hui dans le plan, il n'y a volontairement pas de montant car il s'agit d'un plan d'orientation avec des positionnements en inter actions. Il indique qu'un retour sera fait après chaque validation d'action en relation avec le plan et en cohérence avec les acteurs. Il souligne qu'aujourd'hui, il n'y a pas de visibilité sur 2018/2019 au regard des demandes et des cofinancements. Il indique qu'il y a une synergie collective sur l'ensemble des enjeux et des objectifs lors des comités des financeurs, que l'équilibre sera établi en fonction des capacités des uns et des autres. Il mentionne que les éléments en lien avec le plan bio seront définis au cas par cas.

M. RAOULT précise qu'il s'agit d'une démarche intelligente d'essayer de coordonner les aides.

M. COTEL indique que la seule finalité de cette action doit être la protection du champ captant.

M. VALIN ajoute que vu de l'agriculteur le développement de la bio est partout mais vu de l'Agence de l'Eau il n'y est pas. Il précise que le plan permet de que cela se développe du mieux possible.

M. ROUSSEL souligne que l'intérêt d'un tel plan, est d'arriver à globaliser et faire un état des lieux général de ce qui est fait. Il rappelle que pour que les agriculteurs soient compétitifs, il faut les aider à investir. Il souligne que ce n'est pas en augmentant les animateurs que l'on rendra une filière compétitive. Il souhaite qu'un bilan soit fait sur la totalité des appels à projets.

Mme LACOMBLEZ souhaite faire préciser que dans le volet animation, il y a également le volet formation et recherche. Elle indique que toute la recherche en agriculture biologique porte vraiment sur l'efficacité de leviers agronomiques. Elle indique que les leviers sont essentiellement des leviers en termes de connaissance et de pratiques culturelles qui ne nécessitent pas forcément d'investissement. De plus, par effet de ruissellement, cela bénéficie à l'ensemble des agriculteurs hors zones des champs captant.

Elle souligne que lorsque l'on travaille sur l'agriculture biologique, qu'il y a absence de produit phytosanitaires cela entraîne un enrichissement de biodiversité ordinaire et en ce sens, les actions menées en faveur de la culture biologique ont un impact non seulement sur l'eau mais aussi sur la biodiversité.

M. GALTIER rappelle que ce plan concernera essentiellement le 11^{ème} programme. Il précise que l'Agence de l'Eau sera au comité des financeurs afin d'avoir cette cohérence. Il indique que l'agriculture biologique est assez favorable à la préservation de la ressource en eau.

M. BARBIER indique qu'il n'y a pas d'axe ou d'opération avec les opérateurs fonciers pour mobiliser les gens qui sont en conversion agricole et en particulier les opérateurs qui bénéficient d'un financement de l'Agence.

M. LEBEL précise que le plan bio comprend 5 axes et que sur le foncier il y a d'autres outils notamment avec les SAFER.

M. GALTIER confirme qu'il y a bien une délibération qui consiste à autoriser le directeur général à finaliser le plan, mais surtout à le signer avec les autres partenaires.

M. LEMAY souligne qu'il sera compliqué de mettre des limites sur la biodiversité.

**« PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN HAUTS-DE-FRANCE 2017-2021 (18986) »**

n° 17-A-038

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 13 octobre 2017.

4 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CA APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

M. AGBEKODO en référence au **point 4.1** du dossier de séance fait la présentation des dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente Programme.

M. RAOULT précise que le domaine 3 comporte des demandes sur les fuites, le pluvial et la gestion des milieux aquatiques. Il souligne que cette mesure doit permettre aussi d'avoir une meilleure consommation des crédits. Il s'interroge quant à la diminution des crédits sur les réseaux et les stations d'épuration suite aux conséquences de la loi Notre.

M. AGBEKODO précise que le fond de roulement risque d'être beaucoup plus élevé en fin d'année.

M. GALTIER ajoute que pour l'année 2017, les projets déjà engagés, décidés et accordés n'avancent pas très vite et indique qu'il y a un effet loi Notre. Il indique qu'il y a un volume de reste à payer de plus de 300 millions d'euros. Il souligne que par ailleurs, les recettes de l'année 2017 sont nettement supérieures aux prévisions. Il indique que la trésorerie va permettre d'amortir certaines décisions budgétaires.

M. DEFLESSELLE indique que d'après la présentation, l'Agence a déjà anticipé la baisse des redevances.

M. AGBEKODO précise que cela était prévu dans la maquette du 10^{ème} programme.

La délibération

**« ADAPTATION 17-14 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION »,
n° 17-A-039
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 13 octobre 2017.**

M. VALIN en référence au **point 4.2** du dossier de séance fait la présentation de la révision du Xème programme d'intervention : évolution des politiques et modalités d'intervention.

M. RAOULT indique qu'il s'agit d'un ajustement par rapport à l'indice du BTP.

Les délibérations

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »,
n° 17-A-040**

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17-A-010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FÉVRIER 2017 - GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISÉ PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »,
n° 17-A-041**

**« MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 16-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2016 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLE »,
n° 17-A-042**

sont adoptées à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 13 octobre 2017.

5 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CA APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

M. JOURDAN en référence au point 5 du dossier de séance fait la présentation du dossier : Décanteur de Tortequesne : participation financière en faveur de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée (IIAVS).

Remarques et Débats :

M. RAOULT indique que le dossier à donner lieu à la rédaction d'un courrier par M. BEAUCHAMPS. Il mentionne que le dossier présente un certain nombre de coûts qu'il faut assumer. Il précise que l'Agence va financer une partie qui n'était pas prévue au financement à la base. Il indique que la question du transport mérite d'être discutée lors de la préparation du 11^{ème} programme, pour que les dossiers ne soient pas bloqués à cause d'un problème de transport. Il indique qu'il propose de ne pas y inclure le transport et que les discussions soient reprise lors de la prochaine CPP afin d'en évaluer les montants et les critères. Il rappelle que l'argent prélevé pour le transport sera prise au détriment d'autres lignes dans une enveloppe déjà sous contraintes.

M. PATRIS indique que le transport est très cher et que cette dérogation pourrait ouvrir une porte.

Suite à interpellation sur la non prise en charge des coûts de dragage par VNF, **Mme MATYKOWSKI** précise que VNF gère les secteurs navigués en priorité. Elle précise qu'elle est d'accord quant aux coûts relatifs à cette problématique. Elle mentionne que la prise en charge des sédiments est un frein énorme à la mise en place complète des projets et à une gestion partagée de ces sujets. Elle précise qu'il s'agit d'un sujet important à traiter dans le cadre du 11^{ème} programme afin que les collectivités puissent mettre en place des projets territoriaux. Elle indique qu'il faut aussi traiter le sujet de l'arrivée des sédiments afin d'éviter de les évacuer. Elle rappelle qu'il s'agit de problème du territoire qui touche des problématiques agricoles et d'artificialisation des sols.

M. RAOULT indique qu'il faut agir sur les déplacements des limons.

M. LEMAY demande s'il n'est pas possible de trouver une autre solution avec les agriculteurs.

M. JOURDAN indique que le devenir des sédiments est une question qui sera abordée lors des prochains groupes de travail.

M. ROUSSEL précise que pour une valorisation, il faut des sédiments qui soient neutres du point de vue de la pollution. Qu'il ne faut pas épandre des matières plus polluées que le sol. Il confirme cependant que le fait d'épandre directement coûte beaucoup moins cher.

La délibération

**« ENGAGEMENT FINANCIER PRIS EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DE ZONES HUMIDES DOSSIER N°99301 »,
n° 17-A-043**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 juin 2017.

Débats en CPI du 29/09/2017. Finalement Option 2 telle que présentée dans le projet de délibération adoptée à l'unanimité.

6 – DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES DES AGENTS COMPTABLES

M. DESCAMPS en référence au point 6 du dossier de séance fait la présentation de demandes de remises gracieuses des agents comptables.

Remarques et Débats :

M. RAOULT indique qu'il s'agit d'une demande d'équivalence entre le code de l'environnement et le code fiscal.

M. DEFLESSELLE s'interroge quant aux 10 % de pénalité lors d'un paiement en retard, il demande s'il n'est pas possible de porter le délai à deux mois.

M. DESCAMPS indique que le délai de paiement est introduit par la LEMA et retranscrit dans le code de l'environnement. Il précise que la seule façon de modifier ce délai de paiement est de le modifier dans le code de l'environnement. Il indique qu'il ne s'agit pas d'une initiative Agence mais d'une initiative législative.

M. GALTIER précise que la direction du budget a confirmé son avis favorable par rapport à la demande de remise gracieuse rejoignant l'analyse qui a été faite pour l'ambiguïté des textes de l'environnement et le fait qu'aujourd'hui l'alignement se fait sur le livre des procédures fiscales.

La délibération

**« SUITE A ARRET DE LA COUR DES COMPTES N°S2017-1491 -
AVIS SUR LES DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DES AGENTS COMPTABLES »,
n° 17-A-044
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 juin 2017.**

7 – MISE A DISPOSITION DE BORNES DE RECHARGEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES

M. DESCAMPS en référence au point 7 du dossier de séance fait la présentation de la mise à disposition de bornes de rechargement des véhicules électriques.

Pas de remarque.

La délibération

**« CONDITIONS DE MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGEMENT ELECTRIQUE AU PROFIT DES
AGENTS ET DES VISITEURS DE L'AGENCE »,
n° 17-A-045
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 juin 2017.**

POINTS D'INFORMATION

8 – REGLES APPLICABLES AUX DEPLACEMENTS DES MEMBRES DES INSTANCES

M. DESCAMPS en référence au point 8 du dossier de séance fait la présentation des règles applicables aux

déplacements des membres des instances.

Pas de remarque.

9 – DISPOSITIF DE PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE AU BENEFICE DES AGENTS

M. DESCAMPS en référence au point 9 du dossier de séance fait la présentation du dispositif de prestations d'action sociale au bénéfice des agents.

Pas de remarque.

10 – PROJETS DE PROCES VERBAUX

Pas de remarque

11 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERE ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Pas de remarque

M. RAOULT remercie l'agence et les membres du Conseil. Il clôture la séance à 11H59.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Bertrand GALTIER

ANNEXES

Conseil d'Administration du 13 octobre 2017
Motion soumise aux membres du CA

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des arbitrages du gouvernement inscrits dans le projet de loi de finances pour 2018.

1. Partageant pleinement les orientations ministérielles visant à intégrer de nouveaux domaines que sont la Biodiversité terrestre et aquatique, la protection du milieu marin et l'atténuation du changement climatique par les agences ; orientations déjà prises en compte et qui seront développées dans le cadre du XIème programme,
2. Considérant que la poursuite de la politique de réduction des ressources humaines et financières engendre des risques importants de non atteinte d'une part des objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau de bon état des masses d'eau et d'autre part des objectifs liés à la mise en œuvre des politiques nouvelles rappelées ci-dessus,
3. Considérant les risques pour la France de condamnation pour non respect des directives européennes avec des pénalités financières importantes,

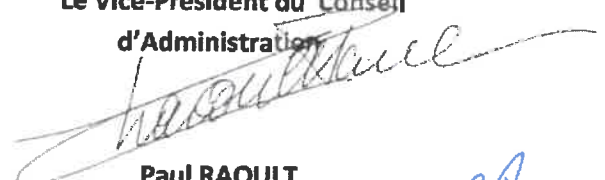
Le Conseil d'administration demande :

- ° l'arrêt des suppressions de postes afin que les agences puissent disposer de moyens humains cohérents et adaptés aux missions qui leur sont assignées dans les territoires,
- ° que les ministères concernés puissent apporter, par la négociation, des solutions aux préoccupations exprimées par les agents sur les conséquences de la sortie des agences de l'eau du statut dérogatoire afin qu'ils ne soient pas pénalisés,
- ° que leurs ressources financières soient en adéquation avec les besoins des territoires dans un contexte d'élargissement de leur champ d'activité et ne soient pas réduites davantage car le Conseil d'Administration déplore l'augmentation importante des contributions à verser aux opérateurs nationaux et la baisse des moyens propres par un plafonnement arbitraire de ses recettes de redevances. En outre il souhaite que les ressources fiscales de l'eau demeurent clairement et prioritairement affectées au petit et au grand cycle de l'Eau.

Adoption selon le scrutin suivant:

Membres inscrits : 35	Pour : 18
Membres présents : 25	Contre : 0
Mandats : 3	Abstentions : 0
Votants : 18*	

Le Vice-Président du Conseil
d'Administration


Paul RAOULT

* moins le Représentant du Personnel (conflit d'intérêt) et les 9 Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics qui n'ont pas pris part au vote.




ANNEXE

(Précision complémentaire de l'intervention de Mr MAURER de la DRAAF en page 15 du PV du 23 juin 2017, adopté au CA du 13 octobre 2017)

M. MAURER précise que pour bien répondre à la question, il convient de distinguer trois grandes catégories d'aides de la PAC.

Il y a tout d'abord les aides dites du 1^{er} pilier de la PAC (aides découplées liées à la surface et aides couplées liés à certains types de production). Ces aides, qui représentent la plus grande masse des aides (plus de 90% des aides en Hauts-de-France), sont gérées et paramétrées nationalement, sans intervention du niveau régional.

Il y a ensuite les aides du 2^{ème} pilier de la PAC, appelées « aides surfaces » parce qu'elles sont liées à des surfaces engagées par des agriculteurs. Ce sont les MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) et les aides BIO. Pour ces aides, l'outil informatique est développé au niveau national. Il est vrai qu'un retard important a été pris dans le paiement de ces aides. La raison en est que l'Etat s'est trouvé confronté en même temps à la nécessité de développer les outils informatiques pour toutes les nouvelles aides de la PAC (la nouvelle PAC ayant commencé en 2015, et couvrant la période 2015/2020) et de reprendre la totalité des référentiels graphiques suite à un audit de la Commission européenne qui a porté sur la période 2008/2012. Il a donc fallu faire des priorités entre les différentes aides, et, comme chacun l'aurait fait, l'Etat a choisi de traiter en premier les aides du 1^{er} pilier, car elles concernent de loin le plus grand nombre d'agriculteurs.

Pour limiter au maximum les difficultés de trésorerie découlant des retards de paiement des aides, l'Etat a également mis en place un système d'avances remboursables, intégralement financé sur crédits nationaux, versées aux agriculteurs en attendant le versement des aides PAC. L'avance ainsi versée représente en général environ 80% des aides attendues.

Pour ces aides surfaces du 2^{ème} pilier, le 21 juin 2017, le Ministre en charge de l'agriculture a communiqué sur un calendrier précis de paiement, indiquant que les soldes des MAEC et des aides BIO seront versés à partir de novembre 2017. Pour ces aides, comme pour les aides du 1^{er} pilier, le logiciel de traitement est construit au niveau national. Il y a une petite partie des paramètres qui sont définis au niveau régional, et pour lesquels la Région a tout fait, avec l'appui de la DRAAF, pour qu'ils soient prêts et saisis dans les logiciels dès que possible pour éviter tout retard supplémentaire.

Enfin, les aides de la PAC comprennent aussi, au sein du 2^{ème} pilier, des aides dites « hors surfaces », avec notamment les aides aux investissements dans les exploitations agricoles et les aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Pour toutes les aides « hors surfaces », c'est un autre outil informatique qui doit être déployé. Cela a pris du temps, comme lors de tout démarrage d'une nouvelle programmation. Les outils sont opérationnels pour les aides aux jeunes agriculteurs. Pour les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, ils sont opérationnels dans le Nord et en cours de test avant mise en service en Picardie.

Au-delà des outils informatiques, les procédures de gestion doivent être calées. Dans ce cadre, pour accélérer le traitement des dossiers, la Région va mettre en place une délégation de signature permettant aux DDT, qui instruisent les dossiers, de signer les nombreux documents directement à leur niveau, une fois que le principe de délivrer l'aide a

été acté par la Région. Cela doit se traduire par une délibération de la Région attendue le 29 juin prochain. Une fois que les outils seront opérationnels, ce qui est maintenant une question de quelques jours, et que la délibération de la Région sera prise, les soldes des aides attendues pour les investissements, dont le dossier signalé par M. Roussel, pourront être payés, dès lors que les agriculteurs auront fait leur demande de paiement et moyennant un délai de quelques semaines.

Ajustement de l'intervention de Monsieur LALANDE en conséquence de cet ajout :

M. LALANDE souligne qu'il était essentiel que le représentant du ministère de l'agriculture explique cette difficulté devant les élus et il remercie M. MAURER de l'avoir fait. Il souligne qu'il est important de construire [...phrase sans changement]. ~~Il indique que lorsque l'on décide [... phrase à supprimer].~~

SITUATION DES DECISIONS PROPOSEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13/10/2017

LIGNES DE PROGRAMME LOLF	DOTATIONS TOTALES * X ^{ème} PROG. 2013- 2018 A	DECISIONS CUMULEES FIN 2016 B	DECISIONS - ANNEE 2017					CUMUL X ^{ème} PROGRAMME 2013-2018		
			DOTATIONS PREVUES * C	DECISIONS CUMULEES situation arrêtée avant CA du 13/10/2017 D	PROPOSITIONS CA du 13/10/2017 E	CUMUL DES DECISIONS F=D+E	TAUX DE REALISATION G=F/C	SOLDE DES DOTATIONS DE L'ANNEE H=C-F	DECISIONS REALISEES I=B+F	TAUX DE REALISATION J=I/A
Stations d'épuration des collectivités territoriales Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles Assistance technique à la dépollution Primes de performance épuratoire Lutte contre la pollution agricole TOTAL PREVENTION DES RISQUES CONTRE LES POLLUTIONS	169,062	100,113	35,859	6,645		6,645	18,53%	29,214	106,758	63,15%
	235,561	147,025	47,336	23,264		23,264	49,15%	24,072	170,289	72,29%
	68,170	44,258	12,292	8,109		8,109	65,97%	4,183	52,367	76,82%
	6,554	4,003	1,301	0,412		0,412	31,67%	0,889	4,415	67,37%
	114,380	75,378	19,503	11,629		11,629	59,63%	7,874	87,007	76,07%
	54,033	28,019	12,264	2,397		2,397	19,55%	9,867	30,416	56,29%
	647,761	398,796	128,555	52,456	0,000	52,456	40,80%	76,099	451,252	69,66%
	16,224	15,740	0,384	0,023		0,023	5,99%	0,361	15,763	97,16%
	8,820	5,229	1,891	0,817		0,817	43,19%	1,074	6,046	68,54%
	74,190	47,718	13,122	12,430	0,617	13,047	99,43%	0,075	60,765	81,90%
Appui à la gestion concertée Etudes générales Connaissance environnementale Action internationale Information, communication et éducation à l'environnement TOTAL GESTION DES MILIEUX ET BIODIVERSITE TOTAL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES (PEPR)	5,632	3,215	1,356	0,336		0,336	24,78%	1,020	3,551	63,04%
	1,525	0,641	0,694	0,355		0,355	51,18%	0,339	0,996	65,33%
	11,984	6,114	3,648	1,653		1,653	45,31%	1,995	7,767	64,81%
	8,010	4,330	2,170	0,983		0,983	45,30%	1,187	5,313	66,33%
	3,878	1,500	1,578	0,575		0,575	36,43%	1,003	2,075	53,50%
	130,263	84,486	24,843	17,172	0,617	17,789	71,60%	7,054	102,275	78,51%
	778,024	483,282	153,398	69,628	0,617	70,245	45,79%	83,153	553,527	71,15%
	68,802	40,538	14,265	4,537		4,537	84,21%	1,191	39,612	57,66%
	84,762	55,134	14,853	10,716		10,716	72,15%	4,137	65,850	77,69%
	153,565	95,672	29,118	15,253	0,000	15,253	52,38%	5,328	105,462	68,68%
TOTAL GENERAL X ^{ème} Programme		578,953	182,516	84,881	0,617	85,498	46,84%	88,481	658,988	70,74%

Données en millions d'euros

* Compte tenu de la décision le 09/02/2017 par le Directeur Général, du report ligne à ligne des crédits non consommés en 2016 sur 2017 .

